



Communiqué faisant suite à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris du 8 avril 2009

Delta Alternative Management informe ses porteurs que par un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 8 avril 2009, l'appel formé par RBC Dexia IS BANK SA contre la décision du Collège de l'AMF en date du 13 novembre 2008, lui imposant la restitution des actifs de notre fonds Delta Prime ESSF, qui étaient sous-conservés chez LBIE et pour partie d'entre eux réutilisés abusivement par ce dernier, **a été rejeté**.

Dans son arrêt, la Cour d'Appel qui était présidée par son Premier Président, Monsieur MAGENDIE, consacre l'obligation pesant sur le dépositaire de restitution des actifs dont il a la garde, en cas de défaillance de son sous-conservateur (LBIE en l'espèce).

Par ailleurs, la Cour valide la méthode de calcul par laquelle le montant de l'obligation avait été fixé à **13 001 029,47 euros**.

Cette décision conforte notre choix qu'avait été celui de créer une société de gestion et son premier fonds Delta Prime ESSF s'inscrivant dans le cadre de la réglementation française.

La Société s'est immédiatement rapprochée de l'AMF pour étudier les conséquences pratiques qui découlent de cette importante jurisprudence.

Toute l'équipe de Delta Alternative Management remercie les porteurs de son fonds, son actionnaire AMLab, ainsi que les différents services de l'AMF avec lesquels la Société a été en contact durant cette période, pour leur confiance maintes fois renouvelée jusqu'à l'octroi de cette décision.

CONTACT